

République française COTE D'OR Canton de POUILLY-EN-AUXOIS Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1> <h2 style="margin: 0;">n° 2014-043</h2>
--	---

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2014

<p>NOMBRE DE MEMBRES</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Afférents au Conseil</th> <th>En exercice</th> <th>Qui ont pris part à la délibération</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> </tr> </tbody> </table> <p>Date de la convocation 06/10/2014</p> <p>Date d'affichage 17/10/2014</p> <p>Objet de la délibération</p> <p>SICECO - APPROBATION MODIFICATION STATUTS</p> <p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture de Beaune, et publication</p>	Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	15	15	15	<p>Le 16 octobre 2014 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire</p> <p><u>Etaient présents:</u> CHAPOTOT Jocelyn, MORTIER Céline, QUIGNARD Jean-Pierre, DESBOIS Charline , MANIERE DRZAZGA Eliane, CORNESSE Jean-Pierre CHOPIN René, GIRARDIN Carine, LUCOTTE Jean-Marc, MAURICE LUCOTTE Roseline, MENETRIER Adrien, PAJOT Marc, BELORGEY Fabien, PAUVERT Yohan.</p> <p><u>Absents :</u></p> <p><u>Procurations :</u> François GIRARD à Jocelyn CHAPOTOT</p> <p><u>Secrétaire:</u> MORTIER Céline</p> <p>Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 12 septembre 2014, le Comité du SICECO a décidé d'une modification des Statuts imposée par la mise en conformité à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).</p> <p>Cette loi permet au Grand Dijon, communauté d'agglomération, de devenir communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2015 et d'avoir, parmi ses compétences obligatoires, celle de « concession de la distribution publique d'électricité ».</p> <p>Les 7 communes suivantes : Bretenière, Corcelles Les Monts, Fénay, Flavignerot, Ouges, Perrigny les Dijon et Talant, membres du Grand Dijon, avaient déjà transféré cette compétence au SICECO. Le texte de loi prévoit que le SICECO gardera la compétence mais que, dorénavant, ce seront des délégués du Grand Dijon qui siégeront directement au Comité du SICECO par le mécanisme de représentation substitution.</p> <p>Le nombre de sièges réservés à la communauté urbaine sera proportionnel à la part relative de la population des 7 communes par rapport à la population totale du SICECO. Ce dernier, qui comptera le Grand Dijon comme membre adhérent pour la représentation des 7 communes susmentionnées, deviendra au Syndicat mixte fermé.</p> <p>Après avoir présenté la délibération du Comité Syndical du SICECO, Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 14 voix pour et 1 voix d'abstention,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-37, Vu la délibération annexée du Comité du 12 septembre 2014, Vu les statuts du SICECO,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité du SICECO en date du 12 septembre 2014 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
15	15	15					

